

1

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize du mois de décembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Anne-Marie LAFFONT ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Carol BRENIER ; Michael COULARDEAU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Bernard CAMI-DEBAT ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ;

Etaient absents excusés : Sylvie DUFRANC (procuration à M DUFRANC) Sébastien LAIZET (procuration à M MATHIEU) ; Marguerite BRULE (procuration à C JAULT) ; François FREY (procuration à P ESTRADE) ; Jérôme LAPORTE (procuration à A LAFFARGUE) ; Nathalie GIPOULOU (procuration à JP VIGNERON) ; Corinne MARTINEZ (procuration à MC RICHER) ;

Etaient absents : Sébastien DUBARD ; Nicolas BORONAT

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 11 décembre 2015

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE

1512.073 Avenant au règlement du Conseil des Sages (unanimité)

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 2,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2015 décidant de la création d'un conseil des sages dont le nombre de membres avait été fixé à 16 ;

Considérant que l'appel à candidatures lancé par la Commune a connu un vif succès et que 25 candidatures ont été déposées,

Considérant l'intérêt pour la commune que, dans une logique de démocratie participative, la composition du Conseil des Sages soit modifiée afin de recueillir le plus grand nombre d'avis sur les questions qui lui seront soumises,

Sur le rapport de Madame Anne Marie LAFFONT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil des Sages à 27 au maximum (au lieu de 16 initialement prévu).

Les membres du conseil des sages seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire.

1512.074 Avenant n° 1 au marché de restauration scolaire (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, modifié par le Décret 2011-1000 du 25 août 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché « mission d'assistance à la restauration scolaire » (marché cantines 2015),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015 autorisant la signature du marché à bons de commande pour la restauration scolaire avec la **Société API RESTAURATION** pour une durée de un an reconductible trois fois,

Considérant qu'il a été constaté que la fréquentation du service de restauration scolaire a sensiblement baissé en raison de la nouvelle organisation des rythmes scolaires et que les quantités annuelles prévisibles passent de 76.770 repas/an à 73.026 repas/an,

Considérant que la société API a sollicité Monsieur le Maire en vue de la signature d'un avenant modifiant les prix unitaires pour compenser une baisse de chiffre d'affaire conséquente,

Considérant qu'à l'appui de sa demande la société API a produit une décomposition de ses prix unitaires et notamment de ses frais fixes (frais de personnel, frais d'exploitation),

Considérant que, d'un avis unanime, la société de restauration donne entière satisfaction,

Considérant en outre que les nouveaux prix unitaires proposés pour compenser la baisse des effectifs sont encore inférieurs à l'offre classée en 2^{ème} position lors de l'attribution du marché,

Considérant également que l'augmentation du marché n'aura pas pour effet de bouleverser l'économie du marché (augmentation globale de 4%) et que l'effort est équitablement partagé entre la commune et la société attributaire,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 16 décembre 2015,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire.

	nouveau prix HT	nouveau prix TTC
repas maternelle	1,911	2,016
repas primaire	2,011	2,122
pique nique	2,140	2,258
repas adultes	2,441	2,575
gouter maternelle	0,400	0,422
gouter primaire	0,500	0,528

1512.075 signature d'un protocole transactionnel pour la réparation des dommages de l'extension de l'école maternelle (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LA BREDE a signé, le 31 janvier 2007, un contrat de Maitrise d'œuvre avec le groupement constitué de Mr FAURY, Architecte et du bureau d'études JM LURO pour l'extension de l'école maternelle, et qu'à l'issue des études de Maitrise d'œuvre des marchés de travaux ont été conclus avec différents corps de métiers.

Ainsi, la Société AUXILIAIRE de CONSTRUCTION a été attributaire du lot 1 (maçonnerie), la SARL CONSTRUCTION CHARPENTE a été retenue pour le lot 2 (charpente - couverture - zinguerie), la Société AQUISOLE a été attributaire du lot 3 (étanchéité).

Les travaux ont été réceptionnés le 3 mars 2011.

Le 6 mai 2014, les services techniques de la Mairie de LA BREDE ont constaté des désordres au niveau de la charpente des classes 6 et 7 ainsi qu'au niveau de l'étanchéité des toitures et des fissures en façades. Un procès-verbal a été dressé par Me PEES MARTIN, huissier de justice en date du 20 mai 2014.

La Commune de LA BREDE a demandé, en date du 18 juin 2014, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, une expertise judiciaire, expertise prescrite par l'ordonnance de référé du 20 août 2014, désignant monsieur Dominique ELLUIN en qualité d'expert judiciaire.

Trois réunions d'expertise ont eu lieu en présence des différentes parties, les 18 septembre 2014, 14 novembre 2014 et 16 janvier 2015.

Monsieur Dominique ELLUIN a déposé son rapport d'expertise le 6 mai 2015.

Le rapport constate l'existence de trois types de désordres à savoir des malfaçons sur les charpentes des classes 6 et 7, des fissurations sur la façade ouest et un faïençage général de l'enduit, des infiltrations d'eau sous la toiture terrasse et confirme la responsabilité des entreprises de travaux mais également de la Maitrise d'œuvre et du contrôle technique.

Dans le prolongement du dépôt du rapport d'expertise établissant clairement la nature des désordres et le partage des responsabilités la commune de LA BREDE a proposé une transaction qui a été acceptée par l'ensemble des parties.

Une réunion de conciliation a été organisée en Mairie de LA BREDE le 30 septembre 2015 pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle amiable portant sur la répartition de la prise en charge financière de l'ensemble des désordres.

Afin d'éviter de laisser perdurer un contentieux dommageable aux parties prenantes, celles-ci ont accepté le principe d'un projet de protocole transactionnel qui mettrait fin au contentieux pendant.

La Ville de LA BREDE et les différentes parties pourraient donc fixer, d'un commun accord, une répartition des responsabilités de chacun, partant de quoi il est proposé soit la réparation des dommages par les entreprises concernées, soit la fixation d'indemnités transactionnelles, sommes forfaitaires et définitives à percevoir par la Commune de LA BREDE.

La commune quant à elle renoncerait à porter l'affaire devant la justice et ne demanderait pas des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les parties l'autorité du jugement rendu en dernier ressort.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt commun de clore cette affaire et de celui des élèves et des enseignants à pouvoir utiliser dans les meilleurs délais les locaux en toute sécurité, il semble opportun de donner une suite à ce projet de transaction afin de mettre un terme à ce litige.

En effet, en tant qu'acteur économique responsable, la Commune doit s'inscrire dans une démarche de gestion économe des deniers publics et de règlement amiable des différends. Le recours à la transaction évite une procédure contentieuse longue et coûteuse.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel (art. L. 2122.21 du Code général des collectivités territoriales)
- d'approuver le principe et le montant des indemnités mises à la charge des différentes parties,
- et d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

II° RESSOURCES HUMAINES

1512.076 Aliénation de la partie sud du chemin rural de Cabiron (unanimité/ mme Martinez ne participe pas au vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code rural, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, et son article L161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013, décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie sud du chemin rural dénommé « Chemin Rural de Cabiron » (CR 20),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2014, décidant d'aliéner la partie sud du chemin rural dénommé « Chemin Rural de Cabiron » (CR 20) et de mettre en demeure d'acquérir les riverains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014, décidant l'aliénation d'une bande de terrain de 245 m², partie du chemin rural dénommé « *Chemin Rural de Cabiron* » (CR 20), au bénéfice de monsieur Jean-Luc CARETTE pour un montant de 245 € ;

Vu l'offre d'acquisition en date du 16 juillet 2014 de monsieur Jean-Luc CARETTE, riverain du chemin rural de Cabiron (CR 20),

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre 2014, a décidé l'aliénation d'une bande de terrain de 245 m², partie du chemin rural dénommé « *Chemin Rural de Cabiron* » (CR 20) au bénéfice de monsieur Jean-Luc CARETTE.

Toutefois, le géomètre a modifié la superficie de cette bande de terrain lors de l'exécution du document d'arpentage. Il en ressort du document d'arpentage que cette parcelle ainsi créée est cadastrée section BP numéro 83 et sa contenance cadastrale est de 253 m² au lieu de 245 m² initialement mesurée.

Le prix étant de 1 € le m², le montant de la cession sera de 253 € au lieu de 245 €.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau afin que la délibération corresponde au document d'arpentage et à l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide par **23 voix pour (mme MARTINEZ ne prenant pas part au vote)** :

- **de** l'aliénation d'une bande de terrain cadastrée section BP numéro 83 d'une contenance cadastrale de 253 m², partie du chemin rural dénommé « *Chemin Rural de Cabiron* » (CR 20), conformément au plan du géomètre, au bénéfice de monsieur Jean-Luc CARETTE pour un montant de 253 € ;

- et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique de vente par devant Maître DESPUJOLS, notaire à La Brède. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

1512.077 Contrat avec la CNP (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à la CNP Assurance, pour la couverture des risques incapacités du personnel,

Considérant que la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat auprès de la CNP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

III°) INTERCOMMUNALITE

1512.078 Renouvellement du marché groupé de gaz avec le SDEEG (unanimité)

Vu la délibération n°D1409 – 085 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 validant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques regroupant plusieurs Syndicats Départementaux d'Energie et piloté par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;

Considérant que ce groupement de commande a été institué dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie et, à la suite d'une consultation des fournisseurs, a abouti à la signature d'un marché de fourniture de gaz naturel avec la société GAZ DE BORDEAUX à des tarifs inférieurs aux précédents ;

Etant précisé que la commune bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2015 de ce marché pour la fourniture d'énergie pour l'ensemble des bâtiments communaux fonctionnant au gaz, à l'exception de l'école maternelle ;

Considérant que ce premier marché arrive à échéance le 31 octobre 2016 et que le SDEEG prépare une nouvelle consultation pour la conclusion d'un marché de trois années supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire et représentante de la Commune auprès du SDEEG et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- De renouveler l'adhésion de la Commune en vue du futur marché groupé de fourniture de gaz tel qu'il résultera de la consultation réalisée par le Groupement de commande ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce marché.

1512.079 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et demandant au maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Gironde en date du 25 novembre 2003 approuvant le SAGE Nappes Profondes,

Considérant que si toute ou partie de la compétence eau ou assainissement a été transférée à un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil Municipal de chaque Commune est destinataire du rapport annuel adopté par cet EPCI et que le Maire, conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du CGCT présente au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel adopté par cet EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 1^{er} septembre 1959 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEPA) entre les Communes de La Brède, Isle Saint Georges, Martillac, Saint Médard d'Eyrans et Ayguemorte les Graves, et du 14 mars 2000 portant extension des compétences dudit syndicat intercommunal à l'assainissement,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2014,

Après avoir pris connaissance desdits rapports et entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Vigneron, Adjoint au Maire en charge des services techniques et délégué de la Commune au SIAEPA de la région de La Brède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation desdits documents et adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement qui seront, conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du CGCT, mis à la disposition du public qui en sera avisé notamment par voie d'affiche apposée en mairie.

IV°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

➤ Décision du 4 novembre 2015

Acceptation d'une indemnité d'assurances (vol sans effraction aux terrains de tennis survenu le 31 aout 2015)

Indemnité proposée 548,40 € TTC + indemnité différée de 241.60 € après réalisation des travaux. (franchise de 270 €/devis de remplacement de la serrure 1073,70 €TTC)

➤ Décision du 9 novembre 2015

Acceptation d'une indemnité d'assurance suite au sinistre « dégradation de mobilier urbain/poteaux bois chemin Perthus) suite à accident en date du 28 mars 2015.

L'assureur accepte de prendre en charge 50% du prix HT des dommages (Devis présenté 877.75 € HT) soit une indemnité de 164.07 € (déduction d'une franchise de 274.80 €)

➤ Décision du 1^{er} décembre 2015

Souscription d'un emprunt de 200.000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Principales caractéristiques :

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Nombre d'échéances maximum : 60

Taux du prêt : 1.48 %

Montant des échéances : 3.723,15 €

Frais de dossier : 300 €

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 16/12/2015

V°) QUESTIONS DIVERSES